3. Synthèse et présentation de la ZDE

3.1 Synthèse des contraintes et sensibilités

3.2 Évolution du scénario de ZDE

3.3 Présentation des secteurs de ZDE et préconisations d'implantation

3.4 Analyse de la concordance paysagère de la ZDE

3.1 SYNTHÈSE DES CONTRAINTES ET SENSIBILITÉS

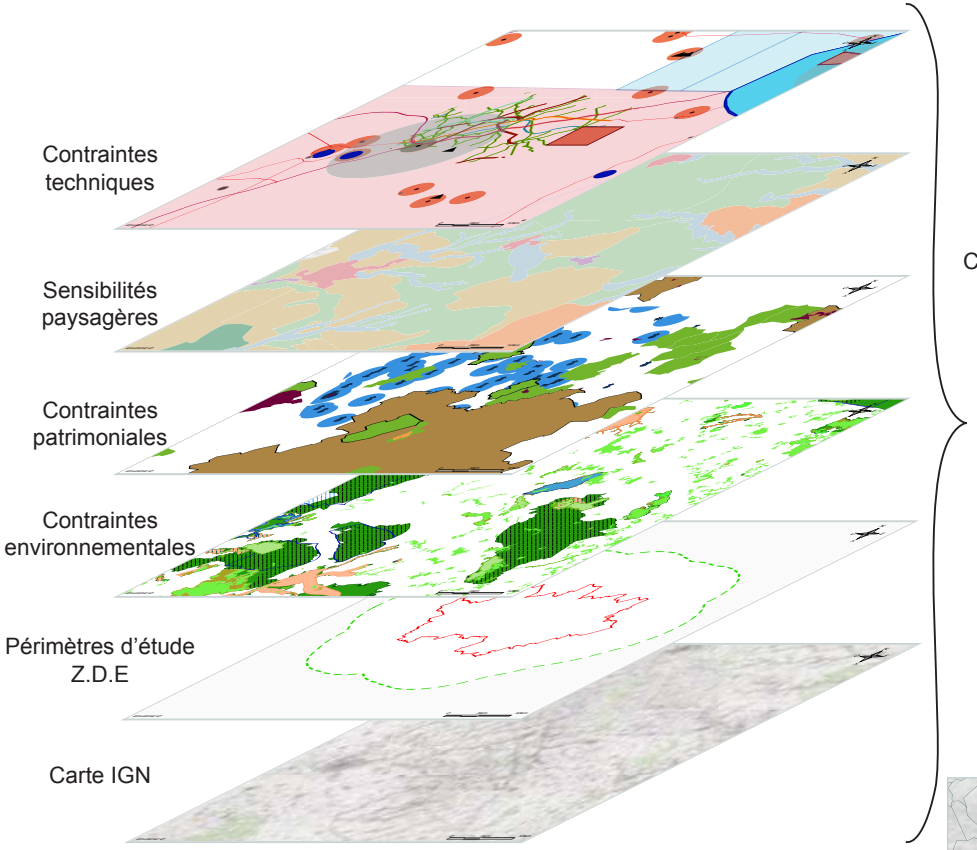

Potentialités de développement éolien sur le territoire

Concertation autour des potentialités de développement éolien sur le territoire

Choix politiques

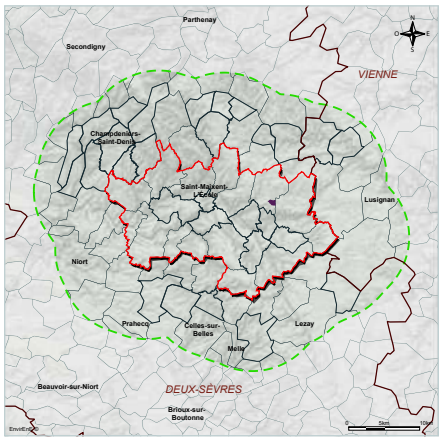

Proposition de ZDE

♦ Méthodologie employée pour identifier les potentialités de ZDE

L'étude de ZDE vise à identifier les potentialités de développement de l'éolien sur le territoire du Pays du Haut Val de Sèvre et de définir un développement éolien respectueux des paysages, du patrimoine, de l'environnement et de la sécurité publique.

Afin de définir des zones favorables au développement éolien, différents critères ont été considérés : techniques, patrimoniaux, environnementaux, paysagers, politiques… Ils sont fixés par la circulaire Z.D.E du 19 juin 2006, le Grenelle 2, mais aussi par des exigences particulières du comité de pilotage.

Dans le cadre de cette étude, les critères suivants ont été pris en compte :

- **Critères de la circulaire ZDE :**

- Le potentiel éolien,
- Les possibilités de raccordement aux réseaux électriques,
- La protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés,
- Le dispositif de concertation,
- L'accord des communes concernées par les secteurs de la ZDE,
- L'accord de la collectivité qui propose la ZDE.

- **Critères de la loi Grenelle 2 :**

- Un minimum de 5 machines par secteur,
- Un éloignement minimum de 500 m des habitations,
- La préservation de la sécurité publique,
- La préservation du patrimoine archéologique,

- **Critères du comité de pilotage :**

- Choix d'un éloignement de 700 m des habitations,
- Décisions politiques durant l'étude.

Ce volet a pour but de présenter tous les critères pris en compte pour définir les secteurs potentiels de ZDE (cf. tableau ci-après).

	CRITÈRES D'ÉLABORATION DE LA ZDE	CONTRAINTES APPLIQUÉES
SÉCURITÉ PUBLIQUE	Périmètre de sécurité / **habitations**	Exclusion d'un périmètre de 700 mètres autour des habitations
	Périmètre de sécurité / **autoroutes**	Exclusion d'un périmètre de 2 x la hauteur de l'éolienne autour des autoroutes
	Périmètre de sécurité / **routes nationales**	Exclusion d'un périmètre de 200 mètres autour des routes nationales
	Périmètre de sécurité / **routes départementales**	Exclusion d'un périmètre de 150 mètres autour des routes départementales
	Périmètre de sécurité / **voies ferrées**	Exclusion d'un périmètre de 150 mètres autour des voies ferrées
	Périmètre de sécurité / **lignes électriques haute tension**	Exclusion d'un périmètre de 200 mètres autour des lignes électriques
	Périmètre de sécurité / réseau de transport de gaz	Exclusion d'un périmètre de 200 mètres autour du réseau de transport de gaz
	Aviation civile et militaire	Avis demandé à la Défensse Nationale + Vérification des contraintes de l'aviation civile de l'OACI
	Pylônes de télécommunication	Indication d'un périmètre de 2 kilomètres autour des pylônes ANFR
BIODIVERSITÉ ET SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES	Boisements	Exclusion du périmètre des grands boisements (décision du comité de pilotage)
	Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB)	Exclusion du périmètre de strict du site
	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	Exclusion du périmètre strict de la zone (décision du comité de pilotage)
	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	Exclusion du périmètre strict de la zone (décision du comité de pilotage)
	Zones de Protection Spéciale (ZPS)	Exclusion du périmètre strict de la zone (décision du comité de pilotage)
	Propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC)	Exclusion du périmètre strict de la zone (décision du comité de pilotage)
	Gîtes de mise bas d'espèces de chauves-souris protégés	Exclusion du périmètre de 1 km de rayon vital autour des gîtes (décision du comité de pilotage)
SENSIBILITÉS PATRIMONIALES	Monuments Historiques	Exclusion du périmètre de 500 m + Vérification de la concordance avec la ZDE
	Sites inscrits et classés	Exclusion du périmètre strict + Vérification de la concordance avec la ZDE
	Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)	Exclusion du périmètre strict + Vérification de la concordance avec la ZDE
SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES	Préservation des vallées sensibles	Élimination des secteurs visibles depuis le fond des vallées sensibles
	Éviter le mitage et la saturation visuelle du territoire	Regrouper et densifier les secteurs éoliens
	Cohérence des secteurs ZDE entre eux	Élimination et réduction de certains secteurs
GISEMENT ÉOLIEN	Potentiel éolien à 50 m au dessus du sol	Vitesse des vents > 4 m/s à 50 m du sol

3.2 ÉVOLUTION DU SCÉNARIO DE ZDE

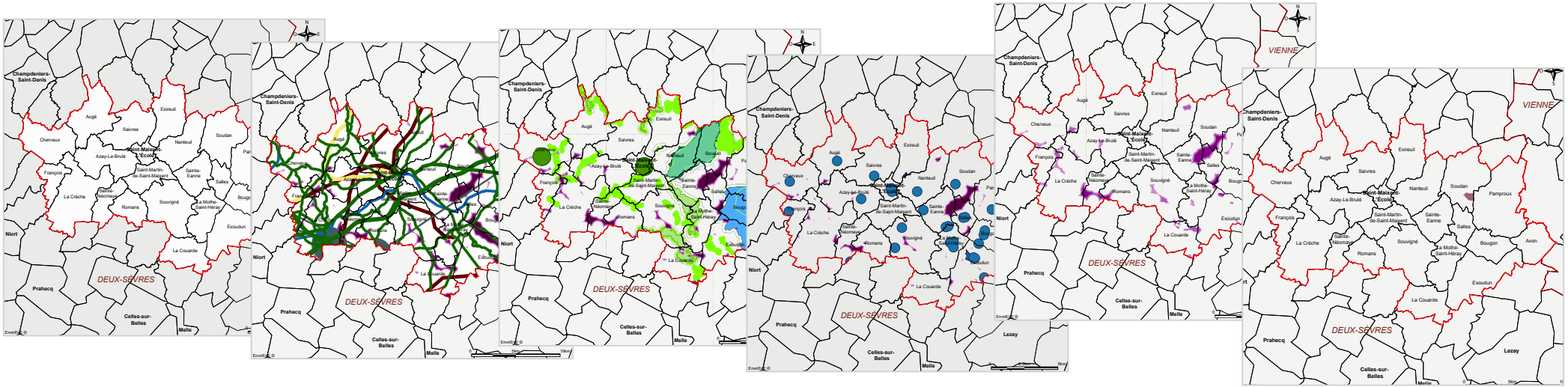

Ce chapitre présente l'évolution, sous forme cartographique, du scénario de ZDE du Pays du Haut Val de Sèvre. À chaque étape, une catégorie de contraintes (techniques, patrimoniales, environnementales et paysagères) puis les choix politiques sont pris en compte pour aboutir au zonage de ZDE présenté par le Pays à la Préfecture :

- **Étape 0 :** L'on part de l'hypothèse où tout le territoire ne présente aucune contrainte et est donc potentiellement favorable à l'éolien.
- **Étape 1 :** Les contraintes techniques sont prises en compte et dégagent des zones potentielles au développement éolien (habitat, routes...).
- **Étape 2 :** Les contraintes environnementales sont ajoutées au scénario de ZDE, diminuant la surface potentielle au développement éolien.
- **Étape 3 :** Les servitudes patrimoniales (éloignement de 500 m des MH, exclusion des sites inscrits et classés) sont ensuite prises en compte, diminuant légèrement les potentiels secteurs de ZDE.
- **Étape 4 :** Une sélection en fonction de la surface des zones potentielles ressorties à cette étape est alors opérée afin de limiter le mitage du territoire. Ainsi, afin d'éviter la multiplication de petits parcs éolien de 1, 2 ou 3 éoliennes, et comme exigé par la loi Grenelle 2, les zones ne pouvant acceuillir un minimum de 5 éoliennes (ce qui correspond à une surface de 25 ha) ont été supprimées.
- **Étape 5 :** Cette étape présente un zonage intermédiaire de ZDE choisi par le comité de pilotage le 7 juillet 2010 pour la suite de l'étude.
- **Étape 6 :** Cette étape présente le zonage final de ZDE choisi et proposé par les communes et communautés de communes concernées.

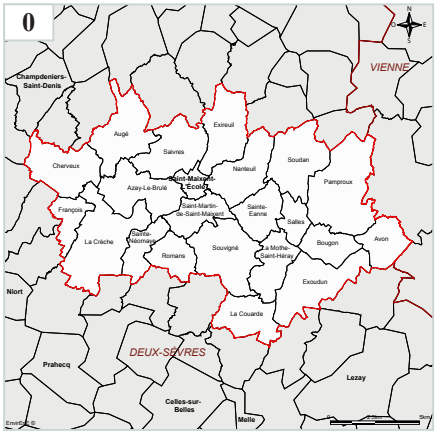

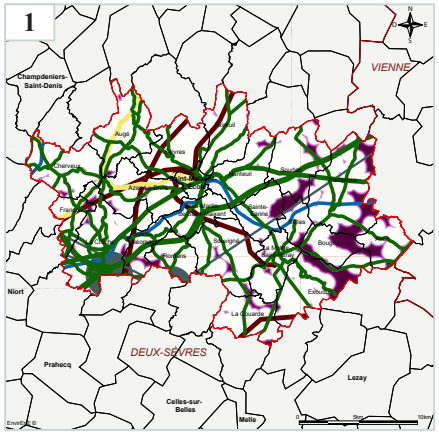

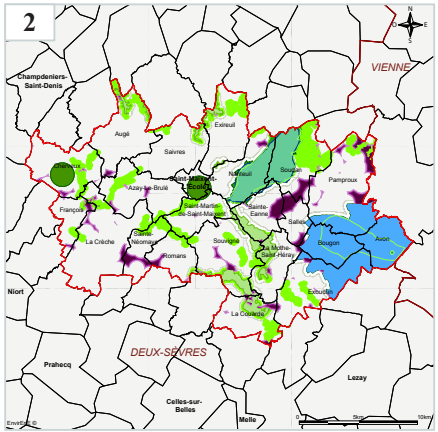

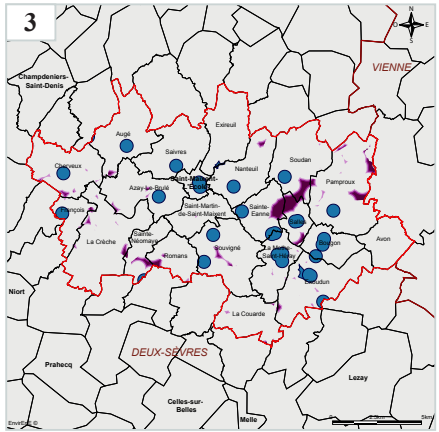

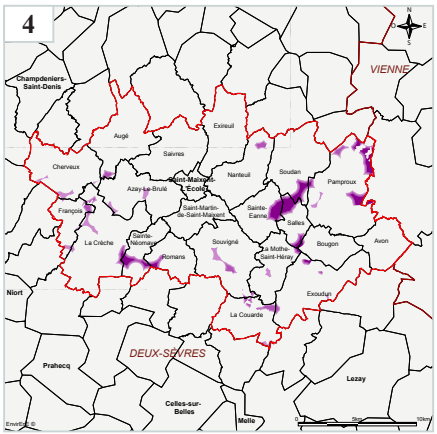

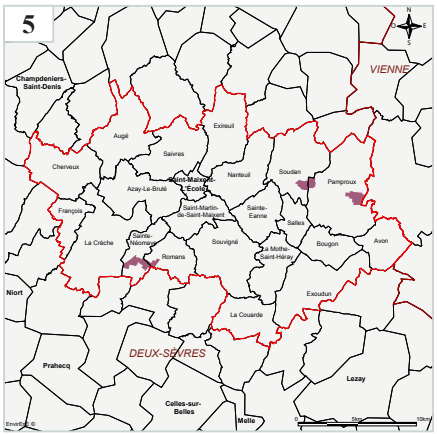

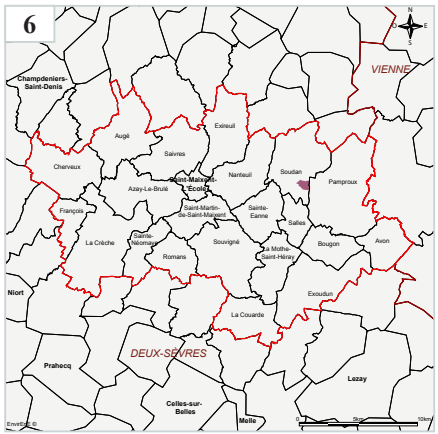

Des analyses plus fines ont en effet été réalisées à l'étape 5 afin :

- D'une part, de s'assurer que tous les critères sont bien respectés (gisement éolien, patrimoine archéologique, sécurité publique...),

- Et d'autre part, de vérifier la concordance paysagère de la ZDE.

Ce détail est présenté dans les chapitres suivants pour le secteur proposé comme ZDE.

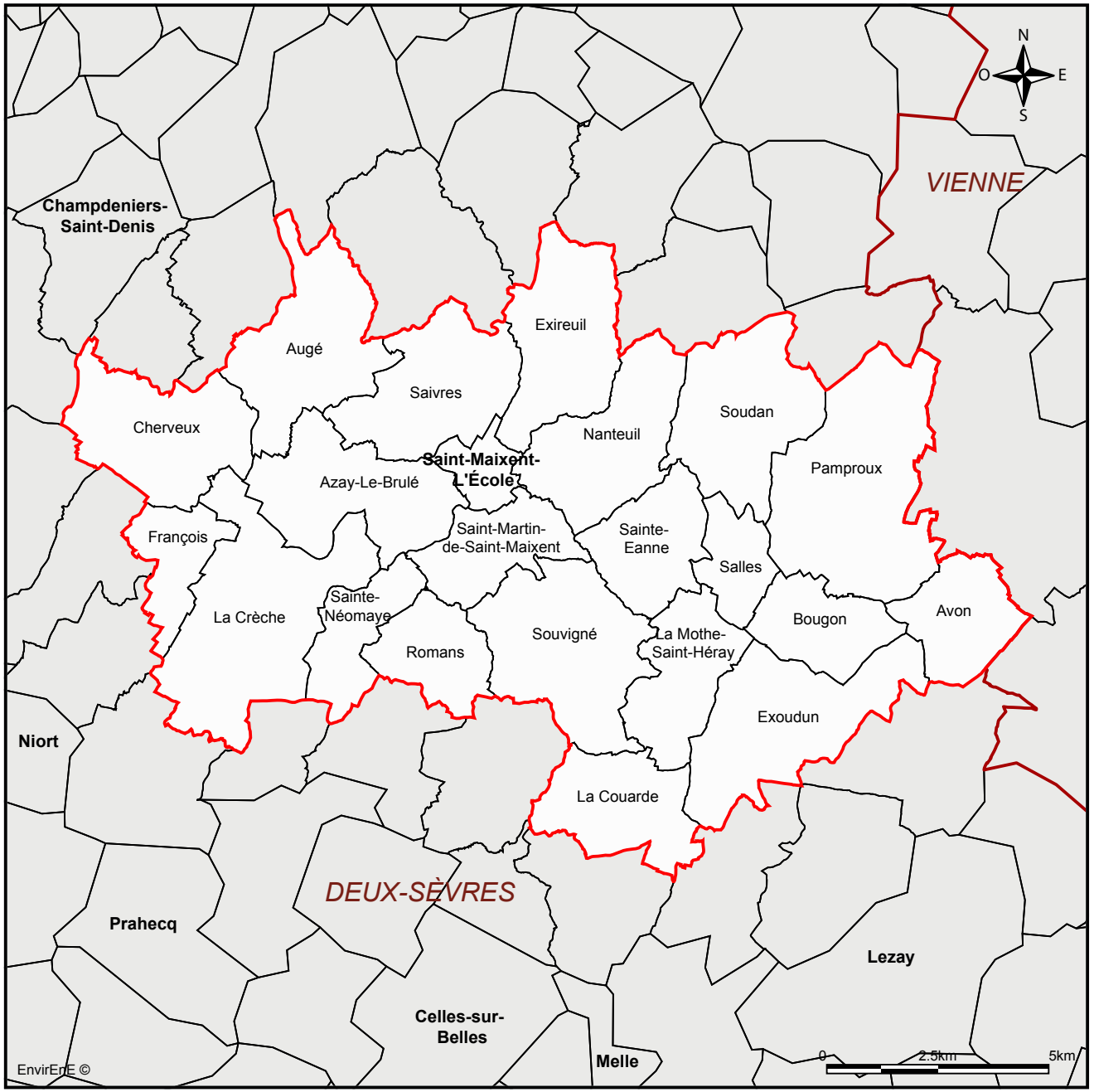

Projet de Z.D.E. du Pays du Haut Val de Sèvre.

Région	POITOU-CHARENTES
Département	DEUX-SEVRES - 79
Commune	Pays du Haut Val de Sèvre
Commanditaire	Pays du Haut Val de Sèvre

À l'étape 0 de l'évolution du scénario de ZDE, aucune contrainte n'ayant encore été appliquée, la zone potentielle de développement de l'éolien correspond au périmètre de réflexion, c'est-à-dire au territoire du Pays du Haut Val de Sèvre.

Évolution du scénario de ZDE
Étape 0 - Périmètre de réflexion de la ZDE

LÉGENDE

Echelle : 1/100 000

- Périmètre de réflexion de la ZDE
- Limites communales
- Limites départementales
- Périmètre de réflexion de la ZDE

Source : IGN Geofla

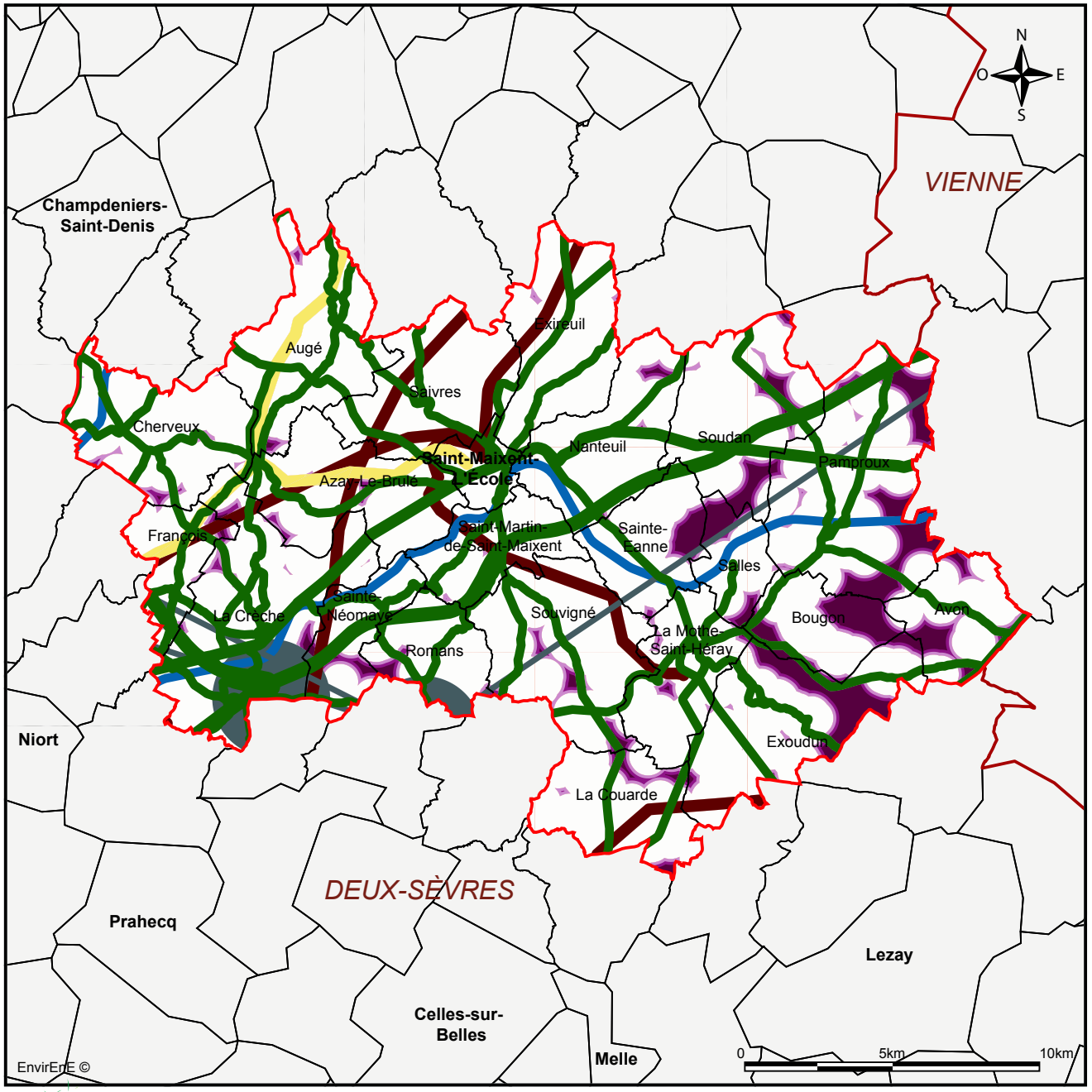

Projet de Z.D.E. du Pays du Haut Val de Sèvre.

Région	POITOU-CHARENTES
Département	DEUX-SEVRES - 79
Commune	Pays du Haut Val de Sèvre
Commanditaire	Pays du Haut Val de Sèvre

À l'étape 1 de l'évolution du scénario de ZDE, une large partie du territoire entre sous la contraintes des périmètres de sécurité.

L'éloignement aux habitations, en orange sur la carte, représente la plus importante emprise spatiale des contraintes prises en compte sur le territoire.

Évolution du scénario de ZDE
Étape 1 - Les contraintes techniques

LÉGENDE

Echelle : 1/150 000

- Périmètre de réflexion de la ZDE
- Limites communales
- Zones potentielles à 600/700/800 mètres des habitations

Les contraintes techniques :

- Périmètre autour des habitations
- Périmètre autour du réseau routier
- Périmètre autour des voies de chemin de fer
- Périmètre autour des pylônes ANFR ou ASF
- Périmètre autour des lignes hautes tensions
- Périmètre autour du réseau de gaz
- Périmètre autour des faisceaux hertziens ASF

Sources : IGN Geofla, IGN Scan 25, Cadastre Pays Haut Val de Sèvre, ANFR

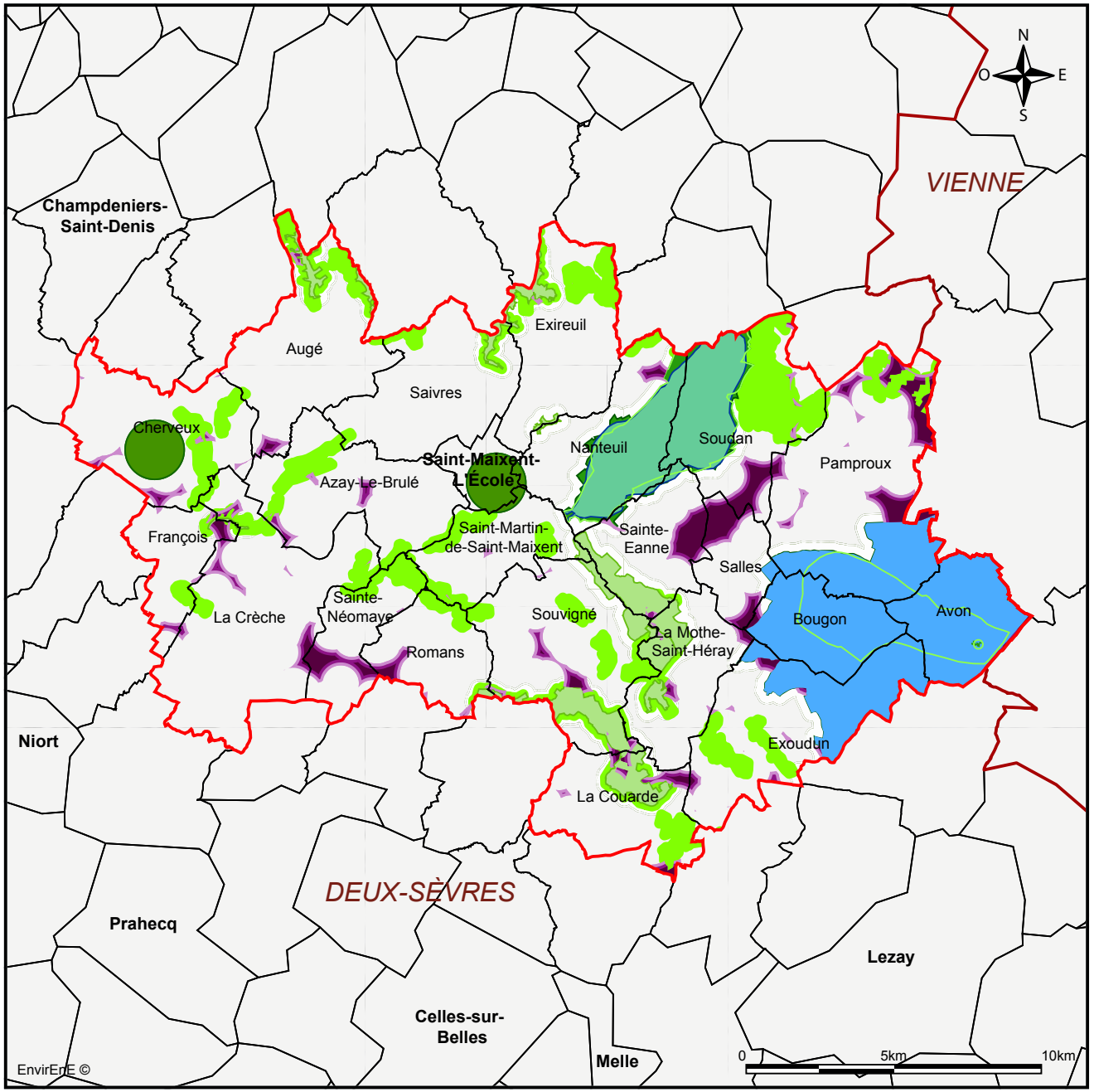

Projet de Z.D.E. du Pays du Haut Val de Sèvre.

Région	POITOU-CHARENTES
Département	DEUX-SEVRES - 79
Commune	Pays du Haut Val de Sèvre
Commanditaire	Pays du Haut Val de Sèvre

Lors de l'étape 2 de l'évolution du scénario de ZDE, les périmètres stricts des contraintes environnementales autour des ZNIEFF et des ZPS, ABP et boisements ont été exclus des zones potentielles de développement de l'éolien.
De même, le rayon d'action vitale de 1 km autour des gites à Chiroptères recensés par l'association Nature Deux-Sèvres Environnement ont été exclus des zones potentielles au développement éolien.

Évolution du scénario de ZDE
Étape 2 - Les contraintes environnementales

LÉGENDE

Echelle : 1/150 000

- Périmètre de réflexion de la ZDE
- Périmètre d'étude élargi (10km)
- Limites communales
- Limites départementales
- Boisements (surface supérieure à 25 ha)
- Arrêté Préfectoral de Biotopes
- PSIC
- ZNIEFF 1
- ZPS
- ZNIEFF 2
- Gite à Chiroptères (rayon d'action vital)

Sources : IGN Geofla, CORINE Land Cover 2006, DREAL Poitou-Charentes

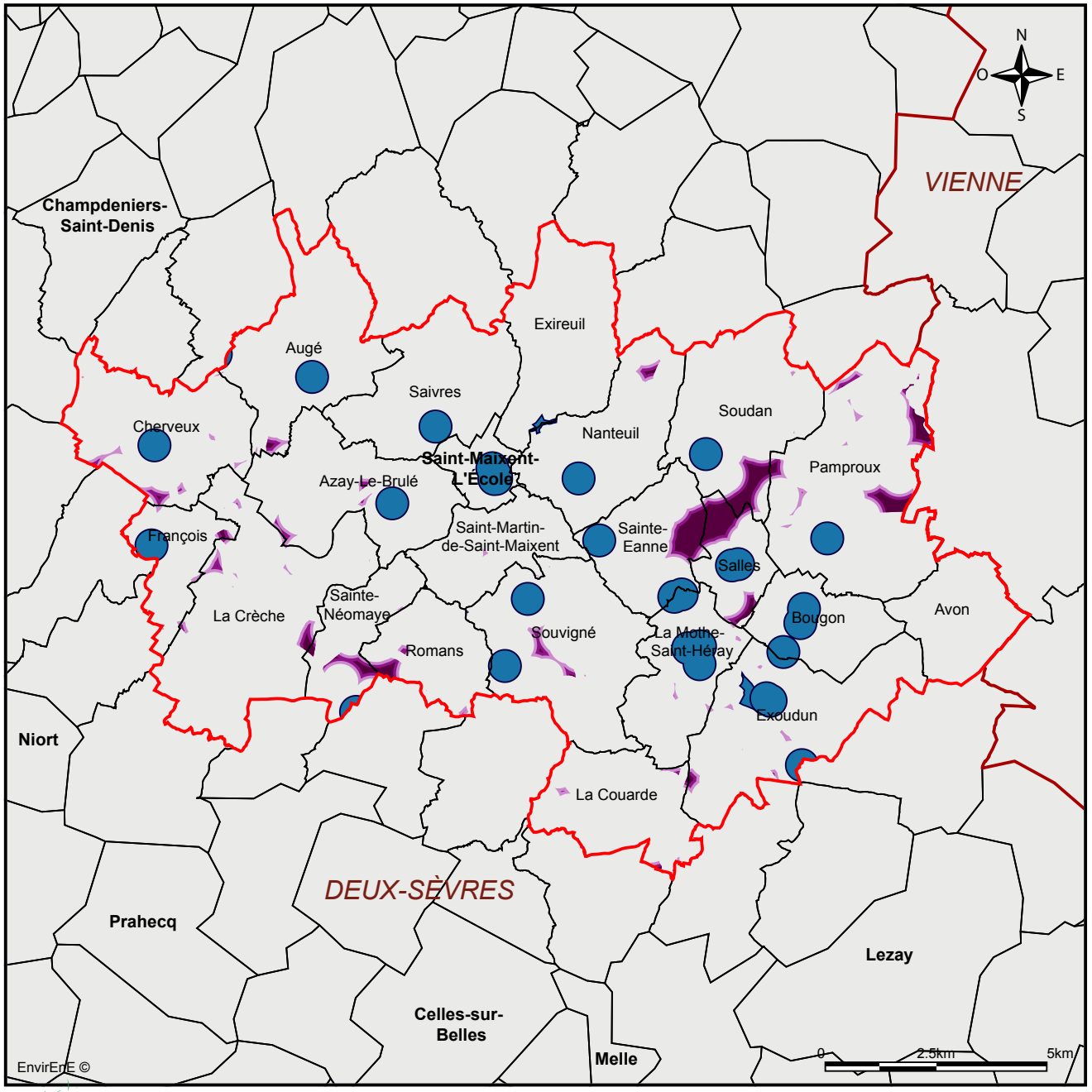

Projet de Z.D.E. du Pays du Haut Val de Sèvre.

Région	POITOU-CHARENTES
Département	DEUX-SEVRES - 79
Commune	Pays du Haut Val de Sèvre
Commanditaire	Pays du Haut Val de Sèvre

Lors de l'étape 3 de l'évolution du scénario de ZDE, les périmètres stricts des sites inscrits et classés et les périmètres réglementaires de 500m autour des monuments historiques, ont été exclus des zones potentielles.

Évolution du scénario de ZDE
Étape 3 - Les contraintes patrimoniales

LÉGENDE

Echelle : 1/100 000

- Périmètre de réflexion de la ZDE
- Limites communales
- Zones potentielles à 600/700/800 mètres des habitations
- Contraintes patrimoniales

Sources : IGN Geofla, SDAP Deux-Sèvres.

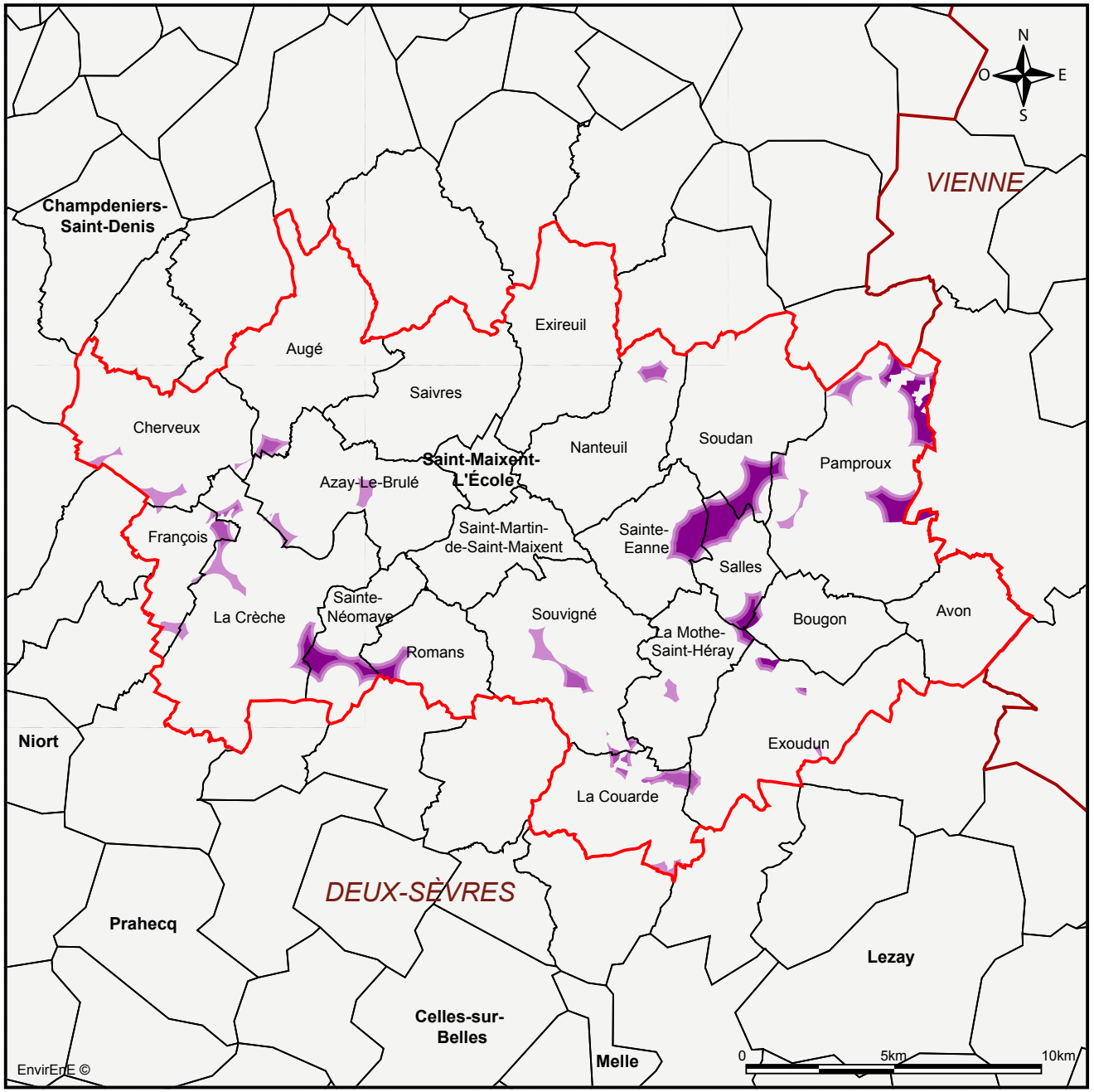

Projet de Z.D.E. du Pays du Haut Val de Sèvre.

Région	POITOU-CHARENTES
Département	DEUX-SEVRES - 79
Commune	Pays du Haut Val de Sèvre
Commanditaire	Pays du Haut Val de Sèvre

Afin d'éviter un mitage du territoire et des incohérences paysagères, lors de l'étape 4 de l'évolution du scénario de ZDE, les zones potentielles ayant une superficie inférieure à 20 ha, ne pouvant accueillir un projet d'au moins 4 éoliennes, ont été supprimées.
Pendant la réalisation de l'étude, le Grenelle 2 est entré en vigueur. De ce fait, n'ont été finalement conservées que les zones pouvant acceuillir un minimum de 5 machines. Elles sont ainsi conformes à cet aspect du Grenelle 2

Évolution du scénario de ZDE
Étape 4 - Le mitage du territoire

LÉGENDE

Echelle : 1/150 000

Périmètre de réflexion de la ZDE

Limites communales

Zones potentielles à 600/700/800 mètres des habitations

Source : IGN Geofla, Schéma Régional Eolien du Poitou-Charentes.